

CHAPITRE 3

ETUDE DE LA PERTINENCE DU PROJET

CHAPITRE 3 ETUDE DE LA PERTINENCE DU PROJET

3.1 Effet du Projet

Il est imminent pour le Sénégal de former des techniciens sénégalais de qualité supérieure pour s'adapter à l'évolution technologique et à l'informatisation avancée de la communauté internationale et ce tout en améliorant la situation actuelle telle que l'industrie sénégalaise dépend de techniciens étrangers . Le Projet d'extension du CFPT Sénégal/Japon au niveau du cycle BTS sur l'axe de l'aménagement de l'infrastructure de formation visant à améliorer une telle situation s'inscrit dans les orientations énoncées par les plans globaux pour l'exploitation intensifiée des ressources humaines du pays.

L'effet attendu du présent Projet à sa réalisation est détaillé comme suit :

Situation actuelle et problèmes à résoudre	Mesures à prendre dans le Projet (Objectifs de la coopération)	Effet du Projet et améliorations apportées
1. Bien que la mise en place du cycle BTS au niveau du CFPT soit autorisée pour satisfaire aux besoins du secteur industriel, les cours programmés ne peuvent pas s'exercer à cause du manque de financement qui devrait permettre au Centre d'aménager son infrastructure de formation.	<ul style="list-style-type: none">• Construction du Bâtiment de formation BTS y compris le renforcement du matériel (pour trois sections Informatique Industrielle, Contrôle Electronique et Contrôle Mécanique).	<ul style="list-style-type: none">• Les effectifs d'élèves augmentent de 48 actuels à 72 futurs.• Amélioration de la qualité de formation BTS assurant la formation d'un grand nombre de techniciens supérieurs.

<p>2. A défaut de bibliothèque, les documents importants sont dispersés et l'accès aux livres à consultation commune est impossible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et fourniture du matériel du Complexe polyvalent y compris une bibliothèque (collection cible 7 000 livres), un amphithéâtre (120 personnes), des locaux d'hébergement pour étudiants étrangers (12 élèves BTS). 	<ul style="list-style-type: none"> • La bibliothèque permettra à tout élève et enseignant de se servir des biens communs et contribue ainsi à rendre plus efficaces les cours, les études et les recherches. Cette installation sera une bibliothèque de technologie particulière considérée comme « Centre d'information et de documentation » du CFPT.
<p>3. A défaut d'espace suffisant, le CFPT n'est pas en mesure d'effectuer suffisamment la formation sociale ou la formation continue ni de séminaires de perfectionnement pour les professionnels souhaités par le secteur industriel.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • L'amphithéâtre peut être utilisé de façon diversifiée par les élèves, les enseignants et largement par les professionnels. Il peut servir aussi de lieu à usages multiples de formation, de rencontre, d'organisation d'activités culturelles et autres.
<p>4. Bien qu'il soit obligé de protéger les élèves étrangers et à défaut de son propre internat, le CFPT ne peut pas les héberger en les laissant prendre en charge des frais d'hôtels coûteux de la ville.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les locaux d'hébergement pour les étudiant étrangers (BTS) protègent, sous la protection et la gestion du CFPT, les élèves étrangers pouvant ainsi se concentrer sur leurs études dans un milieu sécurisant. Cela contribue à améliorer la réputation du Centre vis-à-vis des pays ouest-africains et sous-régionaux en tant que centre de formation type du domaine industriel.

Aussi peut-on attendre les suivants comme résultats indirects :

- (1) Le CFPT a joué et joue un grand rôle en tant que base de formation professionnelle vis-à-vis des pays de l'Afrique de l'Ouest. Ce rôle sera encore agrandi par la réalisation du présent Projet dont l'effet sera développé auprès de ces pays sous-régionaux ;
- (2) Le CFPT pourra assurer des ressources humaines permettant de satisfaire aux besoins en main-d'oeuvre du marché sénégalais et de contribuer ainsi au développement du secteur industriel du pays.

Les élèves sortant du cycle BTS du CFPT représentent 15% de ceux du cycle BTS du secteur industriel de l'ensemble des organisations sénégalaises de la formation professionnelle et technique.

Les indicateurs de résultat dégagés de l'évaluation préalable du présent Projet sont comme suit :

3.1.1 Indicateurs de résultat concernant les objectifs du Projet

- i. Enrichissement du contenu et de temps de formation du cycle BTS ;
- ii. Augmentation du nombre d'élèves sortants du cycle BTS du CFPT;

3.1.2 Autres indicateurs de résultat pour l'évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure du présent Projet se réfère comme indicateurs aux valeurs suivantes relevant du cycle BTS :

- i. Type et temps de formation
- ii. Nombre d'élèves sortant du cycle BTS et taux d'obtention du diplôme BTS ;

L'étude de base des indicateurs de résultat peut être examinée au besoin.

Il est pour l'instant impossible de décrire un indicateur avant exécution puisque le cycle BTS n'a encore vu aucun élève sorti de ce cycle.

3.2 Recommandations et problèmes à résoudre

Pour que l'effet du Projet se manifeste et se prolonge durablement, il convient que la partie sénégalaise s'affronte aux problèmes à résoudre suivants :

3.2.1 Gestion et entretien

i. Aménagement du système de gestion et d'entretien

Il est nécessaire de l'aménager de façon systématique sous la supervision d'un responsable.

ii. Enregistrement des vérifications et des interventions techniques du plateau technique

Au moment de visite de vérification ou d'intervention technique sur la base dudit système, il convient de maîtriser correctement des historiques des pannes, leurs symptômes, les détails de réparations, etc., et de les enregistrer dans un registre de vérifications et d'interventions techniques à tenir soigneusement.

iii. Gestion précise de pièces de rechange, consommables ou autres (achat, stock et autres)

Quand on utilise un matériel nécessitant des pièces de rechange et consommables, il est essentielle de surveiller correctement le stock actuel de pièces de rechange et consommables. Il faut les enregistrer dans un registre de suivi pour mener à bien la bonne gestion matérielle.

iv. Entretien préventif

Il est nécessaire de s'assimiler à l'entretien préventif consistant en inspection journalière telle que les vérifications quotidiennes avant et après fonctionnement, etc.

3.2.2 Assistance technique

Le CFPT bénéficie actuellement de l'assistance technique de la coopération technique du Japon dans le cadre du « Projet de Formation Professionnelle Supérieure » qui va prendre fin au mois de mars 2004. Bien que le personnel du CFPT soit compétent en formation professionnelle et technique au point qu'il peut exploiter toute composante de

formation à lui seul, il est plus efficace de continuer l'assistance technique pour dégager plus d'efficacité du présent Projet.

3.3 Pertinence du Projet

3.3.1 Pertinence par rapport aux plans globaux

Le Document stratégique de réduction de la pauvreté, le Plan de développement économique et social et le Programme triennal d'investissements publics énoncent le développement intensifié du secteur industriel. Pour ce faire, ils citent la nécessité du « renforcement des technologies et des ressources humaines pouvant satisfaire aux besoins des entreprises » et « des mesures à prendre pour appuyer et suivre les performances des entreprises ». Le Programme décennal pour l'éducation et la formation considère la formation professionnelle en tant qu'une des politiques principales à mener pour atteindre les objectifs de ces plans de développement et déclare de son tour « le développement et l'aménagement des différentes catégories de centres de formations professionnelles pour la formation de techniciens de qualité supérieure ». C'est sur cette orientation que le CFPT est autorisé à mettre en place les cours du cycle BTS. Ayant pour objectif de renforcer et d'aménager l'infrastructure de formation du CFPT, le présent Projet est conforme aux plans globaux cité ci-dessus.

3.3.2 Développement industriel, manque de main-d'œuvre et besoins des entreprises

L'économie sénégalaise s'est développée en raison de 5% de croissance économique jusqu'à 1995 au point que le secteur industriel, en particulier, représente 26,9% du PNB en 2000 au lieu de 18,7% en 1990. Avec un taux de croissance de 7,3% (2000), l'industrie sénégalaise se qualifie de la force motrice de la croissance économique du pays. D'autre part, les techniciens supérieurs BTS et DUT représentent 5,9% de la main-d'œuvre de l'ensemble des secteurs producteurs, alors qu'ils ne représentent que 4,7% quand il s'agit seulement du secteur industriel. Il en découle qu'il est imminent de former des techniciens supérieurs pour ce secteur.

Les interviews du président de la commission des finances et de l'économie et du directeur de la section de formation professionnelle du CNA (Conseil National du Patronat) ainsi que le résultat de l'étude par enquête auprès des entreprises expliquent qu'il manque à toute catégorie d'industrie les techniciens d'informatique industriel bien qu'ils sont formés dans les établissements de formation autres que le CFPT et que chaque entreprise manifeste ses énormes besoins en techniciens supérieurs de contrôle

automatique puisqu'ils ne sont formés qu'au CFPT. Les réponses à l'enquête constatent que les entreprises prévoient de recruter un nombre de techniciens supérieurs équivalent à celui de prochains diplômés sortants du CFPT.

On peut constater encore que, à part le recrutement des diplômés sortants du CFPT déjà prévu, les entreprises attendent du CFPT les cours du soir BTS (Informatique Industrielle et Contrôle Automatique) et la formation continue et le perfectionnement de leur personnel.

Tout cela justifie l'importance remarquable du rôle à jouer par le CFPT à la fois en tant que centre de formation professionnelle de techniciens supérieurs et pour l'amélioration de la formation continue et le perfectionnement des professionnels. D'où vient qu'il est constaté que la société sénégalaise a d'énormes besoins en réalisation du présent Projet.

3.3.3 Compétence en gestion et en entretien

L'évaluation de l'état actuel des matériels fournis en 1984 dans le cadre de la coopération financière non remboursable a fait reconnaître la compétence du CFPT en gestion et en entretien. En effet, bien que lesdits matériels aient été fournis il y a presque 20 ans et que presque tous d'entre eux ne soient représentés au Sénégal officiellement, on peut constater qu'ils sont tous dans un état relativement bien entretenu par rapport à la situation actuelle du Centre.

Les matériels existants du Centre n'ont pas un agent de représentation au Sénégal ni à Dakar, en particulier. Si un de ces matériels est cassé ou tombe en panne, c'est les enseignants eux-mêmes qui font le diagnostic et la réparation. Quant aux pièces de rechange, du fait qu'aucune pièce de rechange n'est distribuée sur le marché local, c'est encore les enseignants qui cherchent à s'en approvisionner eux-mêmes au marché local et en achètent quelques unes ressemblantes à celles cassées qu'ils usinent pour la transformation.

Les enseignants sont capables de réparer des pannes dans une certaine mesure. Ils sont capables de faire face à la réalisation du Projet pour ce qui concerne la gestion et l'entretien.

Sous l'aspect financier, le CFPT effectue réellement la gestion et l'entretien des matériels,

équipements et installations moyennant ses propres ressources financières. A l'occasion du changement de statut, ayant acquis un caractère autonome et plus ouvert, le CFTP ne tardera pas à dynamiser ses activités de formation. Cela lui apportera des gains sous forme de revenus supplémentaires et c'est avec ces propres ressources financières que le CFPT améliorera encore sa compétence en gestion et en entretien.

En considération de l'exploitation réussite du premier projet qui contribue au développement du secteur industriel à travers l'insertion professionnelle des nombreux techniciens diplômés sortants du CFPT, et encore tenant compte de l'effet important à attendre, la pertinence par rapport aux plans globaux du pays, des besoins réels présentés des entreprises, de la compétence en gestion et entretien ou autres, il est convenable de juger pertinent de réaliser le présent Projet.

3.4 Conclusion

Comme l'indique la description citée ci-dessus, il y a beaucoup à attendre du présent Projet qui contribuera au développement du secteur industriel du Sénégal. Par conséquent, sa réalisation est fort pertinente par rapport aux principes de la coopération financière non remboursable. Si un système établi de gestion et d'entretien accompagnait l'exploitation du présent Projet, il serait sûr que le Projet multipliera encore son efficacité.

ANNEXES

Annexe 1 Liste des membres de la mission d'étude

(1) Etude de concept de base (du 10 février au 10 mars 2002)

YOKOKURA Junji	Chef de la mission	Service du Contrôle, Département de l'Aide Financière non-remboursable Agence Japonaise de Coopération Internationale
NAKAYAMA Yoshihito	Gestion de planification	1 ^{er} Service de Projets, Département de l'Aide Financière non-remboursable Agence Japonaise de Coopération Internationale
NAKAZAWA Shinji	Chef de projet Planification architecturale	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
OKAMURA Kazuomi	Planification d'installations	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
DOI Yasumichi	Planification d'équipements	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
NAKAMURA Satoru	Planification d'exécution et d'approvisionnement/ Estimation	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
IGUCHI Norihiko	Interprète	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc

(2) Explication du rapport de l'étude de concept de base (du 17 au 28 juillet 2002)

YOKOKURA Junji	Chef de la mission	Service du Contrôle, Département de l'Aide Financière non-remboursable Agence Japonaise de Coopération Internationale
NAKAZAWA Shinji	Chef de projet Planification architecturale	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
OKAMURA Kazuomi	Planification d'installations	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
DOI Yasumichi	Planification d'équipements	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc
IGUCHI Norihiko	Interprète	Ishimoto Architectural & Engineering Firm, Inc

Annexe 2 Calendrier du travail de l'étude sur place au Sénégal

(1) Etude de concept de base

(* Jour férié local)

Date	Membre fonctionnaire	Chef de projet / planification architecturale	Planification d'équipement	Planification d'installation	Planification d'exécution et d'approvisionnement / Estimation
		NAKAZAWA	DOI	OKAMURA	NAKAMURA
	12 jours	29 jours	29 jours	23 jours	23 jours
1	10 fév.(dim.)	Départ Tokyo, Arrivée à Paris			
2	11 fév. (lun.)	Départ Paris, Arrivée à Dakar			
3	12 fév.(mar.)	<input type="checkbox"/> Visite de courtoisie, Ambassade du Japon, Bureau de la JICA <input type="checkbox"/> Visite de courtoisie, MEF, METFPALN			
4	13 fév.(mer.)	<input type="checkbox"/> 1ère Discussion CFPT - Présentation et explication du rapport du commencement - Explication sur le calendrier d'étude - Confirmation de la partie homologue - Présentation du questionnaire - Vérification de la cohérence et positionnement du présent plan par rapport au 9e plan de développement économique et social (1996-2001) - Confirmation du contenu de la requête - Relation avec d'autre organisation d'appui - Confirmation des projets CFPT - Plan de gestion et de maintenance	<input type="checkbox"/> Etude sur l'orientation d'appui de ILO		
5	14 fév.(jeu.)	<input type="checkbox"/> 2ème discussion CFPT - Discussion sur l'envergure du projet - Installation / équipements prioritaires - Critères de sélection des équipements - Cohérence avec la mission d'évaluation intermédiaire - Confirmation de la situation financière - Confirmation du système de gestion et de maintenance - Confirmation de l'étendu de la charge de la partie sénégalaise	<input type="checkbox"/> Etude sur les projets similaires CEDT(G15)		
6	15 fév.(ven.)	<input type="checkbox"/> 3ème discussion CFPT - Discussion sur le procès-verbal			
7*	16 fév.(sam.)	<input type="checkbox"/> Réunion interne / rangement des informations collectées		Départ Tokyo, Arrivée à Paris	
8*	17 fév.(dim.)	<input type="checkbox"/> Rangement des informations collectées		Départ Tokyo, Arrivée à Paris	
9	18 fév.(lun.)	<input type="checkbox"/> Signature de procès-verbal	<input type="checkbox"/> Discussion CFPT sur le détail du calendrier d'étude et d'orientation etc.		
10	19 fév.(mar.)	<input type="checkbox"/> Signature de procès-verbal (MEF) <input type="checkbox"/> Rapport au bureau de JICA <input type="checkbox"/> Ambassade du Japon <input type="checkbox"/> Départ de Dakar	<input type="checkbox"/> Discussion CRPT sur l'orientation, méthode d'étude et sur la distribution d'enquête etc. - Vérification du curriculum et du programme	<input type="checkbox"/> Entreprise de construction	
11	20 fév.(mer.)	Arrivée à Paris Départ Paris	<input type="checkbox"/> Discussion CFPT - Confirmation de l'étendu d'exécution du projet - Confirmation de la méthode de formation et du contenu d'activité - Discussion sur le contenu des installations de la requête	<input type="checkbox"/> Audition, collecte des documents	<input type="checkbox"/> Entreprise de construction
12	21 fév.(jeu.)	Arrivée à Narita	<input type="checkbox"/> Etude sur l'établissement similaire - ENEA - CESAG <input type="checkbox"/> Discussion avec les spécialistes	<input type="checkbox"/> Discussion CFPT - Confirmation du contenu des équipements de la requête	<input type="checkbox"/> Etude sur l'établissement similaire - ENEA - CESAG <input type="checkbox"/> Etude sur établissement existant de BTS
13*	22 fév.(ven.) Fête de Tabaski		<input type="checkbox"/> Discussion CFPT - Confirmation du contenu des installations de la requête	<input type="checkbox"/> Confirmation du contenu des équipements	<input type="checkbox"/> Discussion JICA - Formation au pays tiers etc. <input type="checkbox"/> UNESCO <input type="checkbox"/> Société de sondage géologique (CEREEQ) - Société de transport - Entreprises de construction
14*	23 fév.(sam.)		<input type="checkbox"/> Réunion interne - Rangement des documents - Etablissement du projet de plan d'installation		

Date		Membre fonctionnaire	Chef de projet / planification architecturale	Planification d'équipement	Planification d'installation	Planification d'exécution et d'approvisionnement / Estimation
			NAKAZAWA	DOI	OKAMURA	NAKAMURA
		12 jours	29 jours	29 jours	23 jours	23 jours
15 *	24 fév.(dim.)		○ Rangement des documents			
16	25 fév.(lun.)		○ Discussion CFPT - Projet du plan d'installation	- Etude des équipements existants	○ Discussion CFPT ○ UNDP ○ Banque Mondiale	○ SENELEC - ETEC - Société d'équipements de climatisation - Société de transport
17	26 fév.(mar.)		○ Discussion CFPT - Confirmation d'installations de la requête		○ CNP	○ CEREEQ (commande de sondage)
			○ Etude sur établissement similaire - LTID, CFPC			
			○ Discussion CFPT - Projet du plan d'installation	- Etude des équipements existants	○ Direction de la statistique du MEF	○ ONAS - Société de forage
18	27 fév.(mer.)		○ Etude sur installations existantes de CFPT - Etude sur installation existante BT - Etude sur installation existante (fosse septique) ○ Discussion CFPT - Etude d'envergure d'installation et d'équipement	- Etude sur équipements existants	- Prise de photos d'installations CFPT - Etude sur installation existante ○ Enquête auprès d'étudiants de CFPT ○ Enquête d'entreprises	○ Société des matériaux - ITA - Société d'approvisionnement de matériel - WHO
19	28 fév.(jeu.)		○ Discussion CFPT - Plan d'utilisation d'installation - Etude sur installation existante - Réunion au site de CEREEQ (commencement de travaux)	- Discussion sur le contenu d'équipement de la requête	○ METFPALN - Discussion sur projets d'autres donateurs ○ Enquête d'entreprises SBS-La Sphere	○ CEREEQ - Direction d'équipement didactique - RTS - Sapeur Pompier de Dakar
20	1er mars(ven.)		○ Discussion CFPT - Plan d'utilisation d'installation - Equipement relatif à l'installation	- Plan et discussion sur l'emplacement d'équipement de la requête	○ Enquête d'entreprises - Groupe ATI, SATREC	○ Direction d'équipement didactique - Société d'approvisionnement de matériel
21 *	2 mars (sam.)		○ Réunion interne - Synthèse du plan d'installation et d'équipement - Rangement des documents	○ Visite de zone industrielle		○ Visite de société de matériaux de construction
22 *	3 mars (dim.)	○ Rangement des documents				
23	4 mars (lun.)	○ Discussion CFPT - Discussion sur équipement d'installation - Etude sur capacité électrique d'installation - Etude sur réservoir d'eau et générateur existant	- Sur contenu d'équipement de la requête	○ Direction de la statistique du MEF ○ ESP ○ Discussion avec spécialiste français de la coopération ○ Enquête d'entreprise	○ SONNES, ONAS - SENELEC - Société de matériaux de construction - Sapeur Pompier de Dakar	

(* Jour férié local)

Date		Membre fonctionnaire	Chef de projet / planification architecturale	Planification d'équipement	Planification d'installation	Planification d'exécution et d'approvisionnement / Estimation
			NAKAZAWA	DOI	OKAMURA	NAKAMURA
		12 jours	29 jours	29 jours	23 jours	23 jours
24	5 mars (mar.)		<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion CFPT - Collecte de question - Personnes handicapées, condition féminines et soins aux environnements 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Étude du marché, équipement, demande de devis - Machine de façonnage - Equipement informatique, AV, équipement de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion CFPT ○ Enquête d'entreprises ○ Discussion avec spécialiste de projet EU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Visite de site d'installation de coopération française - VERITAS - Direction d'équipement didactique - Collecte d'enquête sur matériaux de construction
25	6 mars (mer.)		<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion CFPT - Confirmation de l'étendu de la partie sénégalaise 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etude d'installation utilisant équipement similaire (DAKARNAVE) ○ Discussion CFPT - Discussion sur spécification technique d'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enquête d'entreprises ○ Discussion CFPT 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte d'enquête des entreprises d'équipement - Collecte d'enquête sur matériaux de construction - Entreprises d'équipement électrique - Sapeur Pompier de Dakar
26	7 mars (jeu.)		<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion CFPT - Note technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Discussion sur spécification technique d'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Direction de la statistique du MEF ○ Banque Mondiale ○ Enquête d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ○ SONATEL - Chambre de commerce - Collecte d'enquête sur matériaux de construction
27	8 mars (ven.)		<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion - Signature de note technique ○ Rapport au bureau de JICA ○ Rapport à l'Ambassade du Japon ○ Confirmation de l'état du site CEREEQ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion CFPT - Etude complémentaire d'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion CFPT 	<ul style="list-style-type: none"> ○ SENELEC ○ Confirmation de l'état du site CEREEQ
28	9 mars (sam.)		Départ de Dakar			
			Arrivée à Paris			
			Départ Paris			
29	10 mars (dim.)		Arrivée à Narita			

(2) Explication du rapport de l'Etude de concept de base

(* Jour férié local)

Date	Membre fonctionnaire	Chef de projet / planification architecturale	Planification d'installation	Planification d'équipement
		NAKAZAWA	OKAMURA	DOI
	12 jours	12 jours	12 jours	12 jours
1	17 juillet (mer.)	Départ Tokyo, Arrivée à Paris		
2	18 juillet (jeu.)	Départ Paris, Arrivée à Dakar		
3	19 juillet (ven.)	<input type="checkbox"/> Visite de courtoisie, Ambassade du Japon, visite et discussion bureau de la JICA <input type="checkbox"/> Visite de courtoisie, MEF, METFPALN <input type="checkbox"/> Visite de courtoisie au CFPT et discussion sur le calendrier		
4*	20 juillet (sam.)	<input type="checkbox"/> Réunion interne - Discussion sur l'orientation		
5*	21 juillet (dim.)	<input type="checkbox"/> Rangement des documents		
6	22 juillet (lun.)	<input type="checkbox"/> 1er discussion CFPT - Explication du rapport de l'Etude du concept de base		
7	23 juillet (mar.)	<input type="checkbox"/> 2ème discussion CFPT -Explication du rapport de l'Etude du concept de base - Discussion sur le procès-verbal <input type="checkbox"/> Discussion avec Sapeurs pompier (Prévention contre les accidents)		
8	24 juillet (mer.)	<input type="checkbox"/> 3ème discussion CFPT - Détail d'installation et d'équipement - Discussion sur le procès-verbal		
9	25 juillet (jeu.)	<input type="checkbox"/> 4ème discussion CFPT - Détail d'installation et d'équipement		
10	26 juillet (ven.)	<input type="checkbox"/> Signature de procès-verbal (METFPALN, MEF) <input type="checkbox"/> Rapport à l'Ambassade du Japon <input type="checkbox"/> Rapport au bureau de JICA Départ de Dakar		
11	27 juillet (sam.)	Arrivée à Paris Départ Paris		
12	28 juillet (dim.)	Arrivée à Narita		

Annexe 3 Liste des personnes concernées du pays bénéficiaire

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

M. Daouda DIOP Directeur de la Coopération Economique et Financière

Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (METFPALN)

M. Mamadou SAGNANE Directeur de la Formation Professionnelle

M. Hamedine Amadou BARO Directeur Adjoint de la Formation Professionnelle

M. Abdoulaye MBOUP Directeur de l'Enseignement secondaire technique

M. Massamba SECK Chef de la Division de l'Enseignement Technique Agricole et Industriel/
Direction de l'Enseignement Secondaire Technique

M. Mame Limamou Laye SECK

Directeur du Projet des Centres Régionaux et Départementaux de
Formation Professionnelle

Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon (CFPT)

M. Ousseynou GUEYE Directeur

M. Balla TIMERA Directeur des Etudes

M^{me}. Fatou Wade SECK KANE

Intendante

M. Massër KEBE Chef des Travaux

M. Amadou MBODJI Chef Section Informatique Industrielle et Réseaux

M. Amadou Oury BA Formateur Section Automatique

Ecole Supérieure Polytechnique

Dr. Daouda BADIANE Chef Département Informatique

M. Youssouf MANDIANG Chef de Département Génie Mécanique

Ecole Nationale Economie Appliquée (ENEA)

M. Gilbert Moussa FAYE Intendant/ENEA

Lycée Technique Industriel Maurice Delafosse (LTID)

M. Souleymane SECK Directeur Adjoint

Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG)

M. Lamine Sy Directeur de l'Institut de Langues et Communication Internationale

Centre d'Entrepreneuriat et de Développement Technique (CEDT) «LE G15»

M.Abdoul BA Directeur

M.Ousmane BA Surveillant Général

Banque Mondiale

M. Samba Gor GUEYE Economiste/Centre de Documentation de la Banque Mondiale

International Labour Organization (ILO), Sahelian Africa Multidisciplinary Advisory Team

M.Moucharaf PARAISO, ph.D.

Directeur

M.André BOGUI Entreprise Development Specialist

M.Dramane HAÏDARA Employment Strategies Specialist

M.Valter NEBULONI Expert on Employment-Intensive Programmes

Coopération Française/Projet Formation Professionnelle pour l'Emploi

M. Dominique Le Coq Responsable du Projet

Conseil National des Patronats (CNP)

M. Papa Nalla FALL Président de la Commission d'économie et de Financière de CNP
Directeur Général du Pole de Technologies Industrielles en Afrique

M. Philippe BARRY Secrétaire Général/Responsable Cellule Formation
Syndicat Professionnel des Industries et des Mines du Sénégal

Entreprises

M. Mamadou Moustapha FAYE

Directeur Technique/ SATREC

M. Mor NDIAYE MBAYE Directeur Technique adjoint / Groupe ATI

M. Pape Abdou DIALLO Directeur du Réseau des Nouvelles Technologies et du Développement
/RTS

M. Amadou TOURE Responsable Technique/SONATEL Multimédia

M. Aboudou Diagne SAMBE Directeur des Ressources Humaines/ Colgate Palmolive

Anciens élèves du CFPT

M. Aboudoulaye SOW	Ingénieur Informatique/RTS
M. Mamadou Isre BARRY	Responsable Service Maintenance/ Silicon Valley
M. Cheikh Tidiane DIOP	Technicien/SONATEL Multimédia

Ministère de l'Education

M.Serigne Ly	Directeur des Constructions et de l'Equipement Scolaire
--------------	---

Organisation Mondiale de la Santé (WHO)

M.Cheikh NDIAYE	Conseiller Eau, Hygiène, Assainissement, Bureau de la Représentation au Sénégal
-----------------	---

Institut de Technologie Alimentaire (ITA)

M.Thierno Souleyman DIACK	Division Contrôle de Qualité
---------------------------	------------------------------

Centre Expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ)

M.Bacary COLY	Ingénieur Chef de Division
---------------	----------------------------

Groupement National des Sapeurs-Pompiers

M.Abdoulaye NDIAYE	Capitaine Division Prévention, Dakar
M.Khalil MBATHIE	Division Prévention, Dakar

Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)

M.Serigne Mbaye Sy DIOP	Directeur Général
-------------------------	-------------------

Société Nationale d'Électricité (SENELEC)

M.Abdou Sidiky Seck	Chef d'Unité Accueil Facturation
---------------------	----------------------------------

Société Nationale de Téléphone (SONATEL)

M.Mbaye DIOP	Service de la Gestion
--------------	-----------------------

Annexe 4 Procès-verbaux

(1) Etude de concept de base

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE SÉNÉGAL/JAPON EN REPUBLIQUE DU SENEGAL

En réponse à la requête du Gouvernement de la République du Sénégal (désigné ci-après le « Sénégal »), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude de conception de base pour le Projet d'Extension du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon (désigné ci-après le « Projet »), et a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par la « JICA ») la réalisation de l'étude.

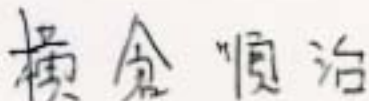
La JICA a envoyé une mission d'étude (désignée ci-après la « Mission ») sur place dirigée par M. Junji YOKOKURA, Département de l'Aide Financière non-remboursable de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, pour la période du 11 février au 8 mars 2002.

La Mission a tenu une série de discussions avec les responsables concernés du Gouvernement de la République du Sénégal et exécuté sur le terrain les études nécessaires à la conception de base.

Suite aux résultats des discussions et études sur le terrain, les deux parties ont convenu sur ce qui est mentionné en appendice.

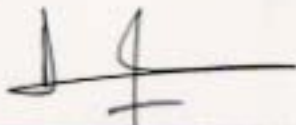
La Mission poursuivra l'étude conformément aux points convenus pour l'élaboration du rapport de conception de base.

Fait à Dakar, le 18 février 2002

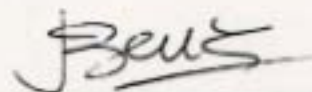


M. Junji YOKOKURA

Chef de mission
Mission de l'étude de conception de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Japon



M. Daouda DIOP
Directeur de la Coopération Économique
et Financière
Ministère de l'Économie et des Finances
République du Sénégal



M. Mamadou SAGNANE

Directeur de la Formation Professionnelle
Ministère de l'Enseignement Technique, de la
Formation Professionnelle, de
l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
République du Sénégal



M. Ousseynou GUEYE
Directeur
Centre de Formation Professionnelle et
Technique Sénégal/Japon
République du Sénégal

APPENDICE

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour but d'améliorer la qualité de formation professionnelle et technique dans le Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon à travers l'extension des bâtiments et la fourniture de matériels et équipements pour offrir une main-d'œuvre compétente au marché intérieur du travail et renforcer l'ouverture du Centre vers les pays de la sous-région.

2. Site du Projet

Le Site du Projet est le Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon (Ville de Dakar). La carte d'emplacement est jointe en Annexe I.

3. Organisme d'exécution

- (1) Ministère de tutelle : Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, République du Sénégal
- (2) Organisme d'exécution : Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon (ci-après désigné le « CFPT »)

4. Contenu de la requête formulée par le Gouvernement du Sénégal

Après les discussions avec la Mission, les détails décrits en Annexe II et III ont été finalement demandés par la partie sénégalaise. La JICA évaluera la pertinence de la requête pour recommander au Gouvernement du Japon de l'approuver.

- (1) Construction des installations nécessaires pour le renforcement du cycle BTS
- 1) Bâtiment no.1 : Locaux de formation;
 - 2) Bâtiment no.2 : Complexe polyvalent;
 - 3) Bâtiment no.3 : Logements de fonction
- Les détails en sont présentés en Annexe II.
- (2) Fourniture des équipements pour le renforcement du cycle BTS
- Les grandes lignes des matériels et équipements concernés sont présentées en

Annexe III. A noter que les numéros inscrits en tête des équipements représentent leur ordre de priorité.

5. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie sénégalaise déclare avoir compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon tel qu'il a été expliqué par la Mission et présenté en Annexe IV.
- (2) La partie sénégalaise s'engage à prendre les mesures nécessaires présentées en Annexe V comme condition pour la réalisation de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon.

6. Calendrier de l'étude

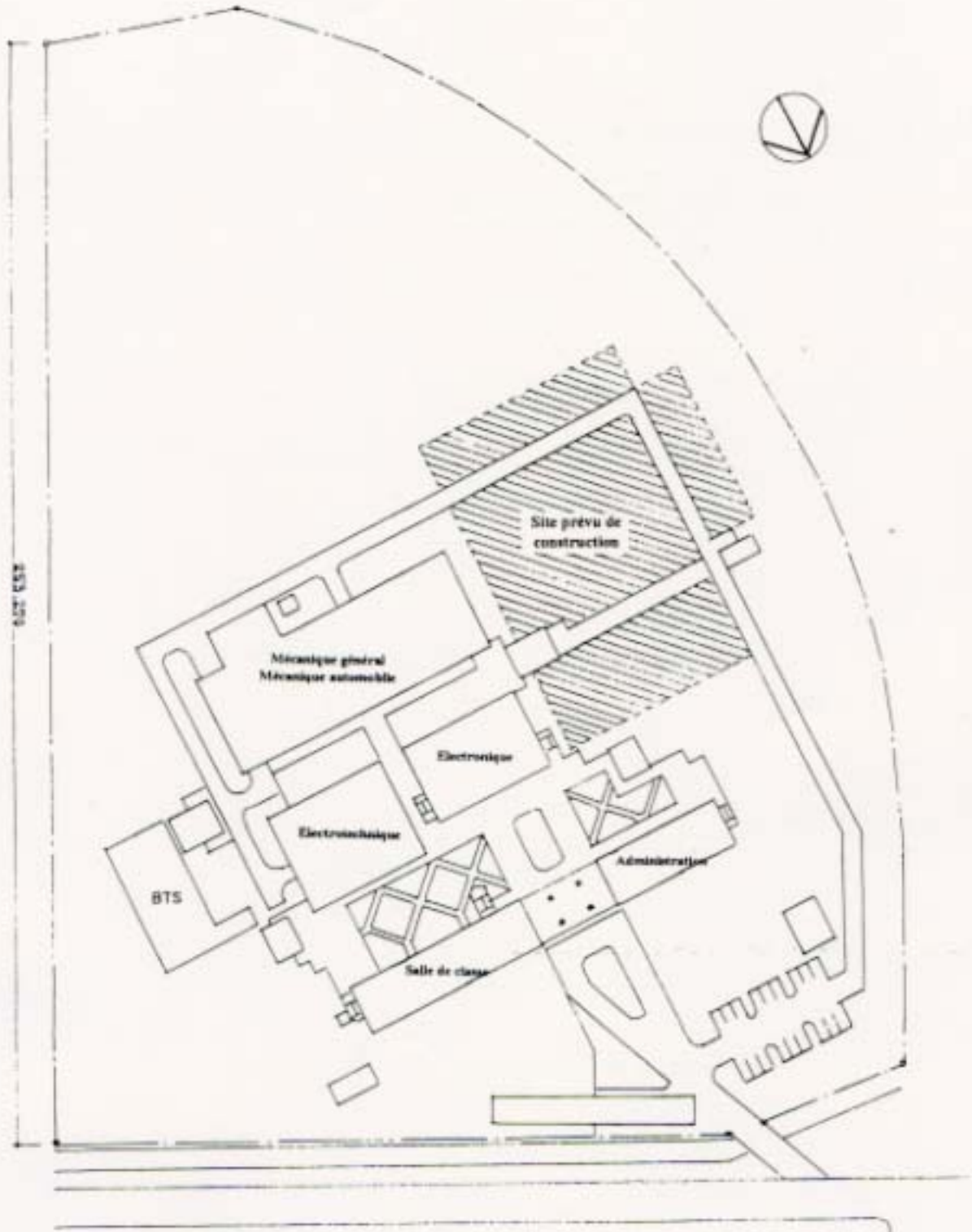
- (1) La Mission poursuivra l'étude au Sénégal jusqu'au 8 mars 2002.
- (2) La JICA préparera le projet du rapport de conception de base en français et enverra une mission de présentation du contenu de ce rapport vers la mi-mai 2002.
- (3) Si la partie sénégalaise est d'accord sur le principe du contenu dudit projet de rapport de conception de base, la JICA établira le rapport final sur la base duquel elle recommandera au Gouvernement du Japon de réaliser le présent Projet.

7. Autres points majeurs discutés

- (1) La partie sénégalaise déclare avoir compris le contenu du "rapport de commencement" de l'étude de conception de base du Projet;
- (2) La Mission explique que, dès son retour et lors de l'analyse au Japon, elle procédera à la sélection des matériels et équipements pour le Projet à la lumière des critères de sélection inscrits dans la pièce jointe en annexe VI et la partie sénégalaise déclare l'avoir accepté.
- (3) Les deux parties ont discuté au sujet du système de gestion et d'entretien à mettre en place au-delà de l'an 2004 avec la fin du Projet BTS. A cet effet, la partie sénégalaise s'engage à continuer d'effectuer des améliorations organisationnelles, administratives, financières et techniques.

- (4) La partie sénégalaise s'engage à prendre en charge les points suivants en particulier pour le bon déroulement du Projet :
- 1) Dégagement immédiat à ses propres charges de tout ouvrage et/ou objet restant sur le site de construction pouvant entraver la réalisation du Projet;
 - 2) Tous frais d'aménagement d'infrastructures (électricité, eau, etc.) nécessaires pour la construction des installations et la fourniture des matériels et équipements;
 - 3) Mobilisation de fonds nécessaires aux prestations de services pour la réalisation efficiente du Projet, notamment toute dépense liée à la couverture des frais de personnel dus à la participation des homologues sénégalais aux discussions et consultations;
 - 4) Mise à disposition du personnel de maintenance des installations et équipements existants et fournis dans le cadre du Projet. Ce personnel doit collaborer étroitement avec la Mission dès la période d'étude pour acquérir les connaissances nécessaires pour cette maintenance;
 - 5) Mise à disposition de formateurs compétents et autres personnels en nombre suffisant;
- (5) La partie sénégalaise informera largement à travers les médias le peuple sur le présent Projet en particulier et sur la coopération japonaise en générale;
- (6) Les deux parties ont convenu de prendre les dispositions nécessaires pour l'exonération des impôts, taxes, droits de douane et toute autre imposition interne du pays telle que la TVA et autres.
- (7) La Mission explique que l'exécution du Projet dans sa globalité ainsi que les éventuelles modifications restent liées à la décision du Gouvernement du Japon et la partie sénégalaise déclare l'avoir compris.

ANNEXE : 1 Plan du site



Handwritten initials or signature.

Handwritten initials or signature.

Grandes lignes des installations

BÂTIMENT No.1 : LOCAUX DE FORMATION

1. Laboratoires, ateliers et annexes (RDC + 1^{er} étage)
2. Salles de classes ordinaires (2^e étage)

NB : y compris dépendances

BÂTIMENT No.2 : COMPLEXE POLYVALENT

1. Bibliothèque
2. Salle de conférence
3. Local d'hébergement pour étudiants étrangers
4. Bureaux (Administration et gestion)
5. Laboratoire de langues
6. Salles de séminaires
7. Salle de sports
8. Salle de reprographie
9. Salles archives/consultation

NB : y compris dépendances

BÂTIMENT No.3 : HEBERGEMENT POUR SEMINARISTES

1. Hébergement pour séminaristes

ANNEXE : III Équipements

Grandes lignes des équipements et leur ordre de priorité

- | | | |
|------|--|------------|
| (1) | Équipements de formation pour Travaux Pratiques (TP) | 1 ensemble |
| (2) | Extension du réseau informatique | 1 ensemble |
| (3) | Bibliothèque <ul style="list-style-type: none">• Livres• Mobilier de rangement | 1 ensemble |
| (4) | Salle de conférence <ul style="list-style-type: none">• Matériel audiovisuel• Mobilier de salle de conférence | 1 ensemble |
| (5) | Laboratoire de langues <ul style="list-style-type: none">• Matériel audiovisuel• Mobilier audiovisuel | 1 ensemble |
| (6) | Salle de reprographie <ul style="list-style-type: none">• Matériel de reprographie• Matériel de reliure | 1 ensemble |
| (7) | Salle de sport <ul style="list-style-type: none">• Matériel et équipements de sport | 1 ensemble |
| (8) | Salle de séminaire <ul style="list-style-type: none">• Matériel de formation | 1 ensemble |
| (9) | Local d'hébergement <ul style="list-style-type: none">• Mobilier pour chambres à deux lits (étudiants)• Mobilier pour chambres individuelles (séminaristes) | 1 ensemble |
| (10) | Salles d'archives/consultation <ul style="list-style-type: none">• Meubles de rangement | 1 ensemble |

**ANNEX IV : PROGRAMME DE LA COOPERATION FINANCIERE
NON-REMBOURSABLE DU JAPON**

1. Programme de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Procédure de la coopération financière non-remboursable

Le programme de la coopération financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/ étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Etude du concept de base

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du

Projet

- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une coopération financière non-remboursable?

Le Programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordé conformément

aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

- 3) La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) Approvisionnement en produits et prestation de services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaire à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- 5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les installations nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,

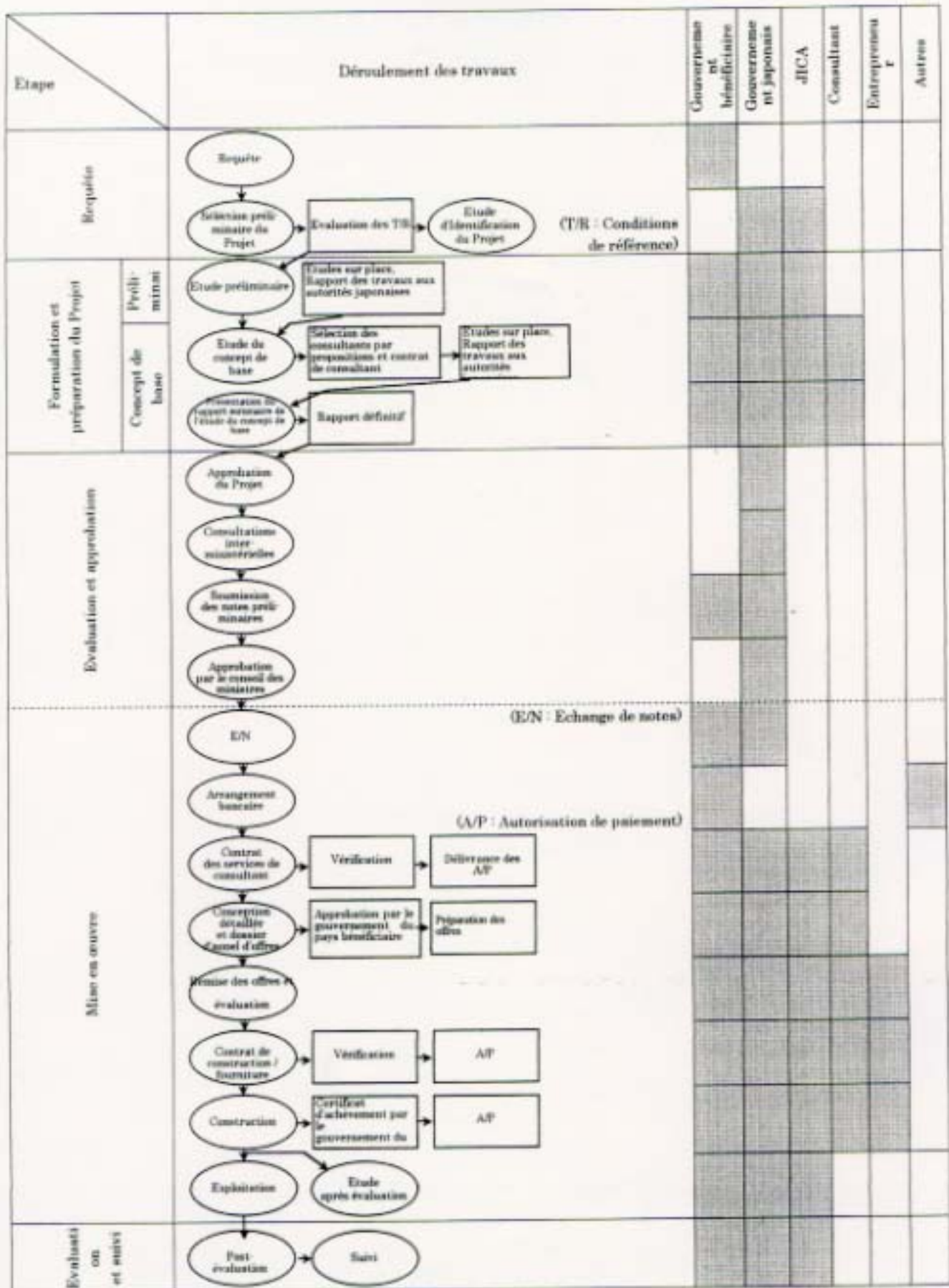
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est chargé d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,
- (8) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir de la République du Sénégal.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
 - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

**ANNEXE V : MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT
DU PAYS BENEFICIAIRE**

- (1) Acquérir le terrain nécessaire pour le Projet.
- (2) Dégager et niveler le Site pour le Projet avant le commencement de la construction
- (3) Prévoir une route d'accès au Site
- (4) Fournir les installations pour distribution d'électricité, alimentation en eau, ligne téléphonique et drainage ainsi que les autres installations éventuelles à l'extérieur du Site
- (5) Entreprendre les travaux à l'extérieur tels que jardinage, clôture, éclairage extérieur et autres installations dans et autour du site de Projet, si nécessaire
- (6) Assurer rapidement le déchargement et le dédouanement des produits achetés dans le cadre de la coopération non remboursable du Japon aux ports de déchargement du pays bénéficiaire
- (7) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, des taxes internes et d'autres impôts qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire à l'égard de la fourniture des produits et services sous les contrats vérifiés
- (8) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourront être requis en relation avec la fourniture des produits et services sous les contrats vérifiés, les facilités nécessaires pour leur entrée dans le pays bénéficiaire leur séjour pour l'exécution de leur travaux
- (9) Payer les commissions telles que commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P), commission de paiement pour les services bancaires, à une banque japonaise autorisée sur la base de l'arrangement bancaire (A/B).
- (10) Obtenir les permis, licences et autre autorisation requis pour l'exécution du Projet, si nécessaire
- (11) Assurer d'une façon adéquate et efficace la maintenance et l'utilisation des installations construites et des équipements acquis pour le Projet dans le cadre de la coopération non remboursable du Japon
- (12) Supporter tous les coûts qui ne sont pas couverts par le fonds de la coopération non remboursable et qui sont nécessaires pour le Projet.

Principaux engagements à prendre par chaque Gouvernement (construction)

No	Mesures	Japon	Pays bénéficiaire
1.	Acquisition de terrain		•
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3.	Construction de clôtures et portes dans et autour du terrain		•
4.	Construction du parking	•	
5.	Construction de la route	•	
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6.	Construction de bâtiment	•	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eaux pluviales, etc.)		•
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux pluviales et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		•
	b. Equipements concernant le Projet	•	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits d'origine du Japon	•	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	•	•
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
11.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		•
12.	Entretenir et utiliser d'une façon adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis à titre de don		•
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		•



Handwritten mark

Handwritten mark

ANNEXE : VI

Critères de sélection du matériel

(1) Nature du matériel

- ① Le matériel doit être nécessaire pour le BTS, objet du don;
- ② Le matériel TP doit être conforme aux programmes d'études, au déroulement des enseignements, aux thèmes d'expérimentation et aux méthodes de travail dans chaque filière ;
- ③ Le matériel nécessitant un coût de fonctionnement excessif sera éliminé ;
- ④ Le matériel nécessitant une technicité élevée de fonctionnement sera principalement éliminé ;
- ⑤ Le matériel nécessitant un coût élevé et une grande difficulté d'installation sera principalement éliminé ;
- ⑥ Le matériel à utiliser ou à posséder par un seul individu sera éliminé ;
- ⑦ Le matériel n'ayant pas un rapport direct avec les activités de formation du Centre tel que mobilier général sera éliminé ;
- ⑧ Le matériel destiné à la recherche scientifique ou académique sera éliminé ;
- ⑨ Le matériel nécessitant un travail d'entretien difficile sera éliminé ;

(2) Spécifications du matériel

- ① Les spécifications doivent être adaptées aux compétences des usagers pour le fonctionnement, la gestion et l'entretien ;
- ② Les spécifications doivent être de nature à permettre un entretien au niveau local;
- ③ Les spécifications doivent être conformes à celles du matériel utilisé dans les établissements où les diplômés du Centre prévoient de travailler ;

(3) Quantité du matériel

- ① La quantité doit être déterminée de manière à ne pas faire double emploi avec le matériel existant et/ou fourni par l'assistance technique ;
- ② La quantité doit être déterminée en considération d'une utilisation

commune dans la mesure du possible :

- ③ La quantité du matériel prévu ne doit pas permettre une réserve par rapport aux effectifs d'élèves ;
- ④ La quantité du matériel TP doit être au minimum en conformité avec la méthode d'enseignement.